



Responsabilité civile du locataire

Par **Cabessac**, le **14/03/2014 à 14:04**

[fluo]bonjour,[/fluo] **marque de politesse**rnPour une location saisonnière (par le site Aritel) je fais régulièrement signé le contrat de location conseillé sur le site. Pas de location sans ce document. rnJe n'obtiens pas toujours la confirmation écrite d'assurance demandée au locataire. Le contrat précise que l'usage de la piscine et des jeux extérieurs (tobogan, balançoire)est placé sous la responsabilité des occupantsrndonc des parents pour ce qui concerne les enfants.rnSuis-je suffisamment couvert par l'acceptation écrite de cette clause par les locataires ? Je ne suis pas certainrnde'être totalement exclu de toutes responsabilités en cas de problème. Merci par avance pour votre aide.rnrnCabessac

Par **moisse**, le **14/03/2014 à 16:18**

Bonsoir,rnA l'évidence non.rnNombre de maires ont vu leur responsabilité mise en cause pour des incidents survenus dans les écoles ou les parcs publics.rnVous êtes dans le même cas, s'il apparait que les prestations ne sont pas installées conformément à l'usage qu'on en fait, aux préconisations du constructeur, que l'entretien laisse à désirer, et votre responsabilité pénale, donc civile, sera engagée.